

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 10 décembre 2013 à 19 h  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Maire  
M. Steve Shanahan, conseiller du district de Peter-McGill  
Mme Valérie Plante, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Richard Bergeron, conseiller du district de Saint-Jacques  
M<sup>e</sup> Karine Boivin Roy, conseillère désignée  
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller désigné

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Alain Dufort, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement  
Mme Nathalie Deret, agente de recherche  
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des Services administratifs et du Greffe  
M. Guy Charbonneau, directeur des Travaux publics  
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture des Sports des Loisirs et du développement social  
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises  
Mme Isabelle Rougier, chef de division des Communications et des Relations avec les citoyens  
M. Daniel Gervais, commandant du poste 12 du service de police  
Mme Roxane Pitre, commandante du poste 21 du Service de police  
M. Mario Guérin, Assistant directeur des Opérations du Service de police

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 01. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 53, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

---

**10.02 - Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public**

- 350, rue Berri : aucune intervention
- 3021, avenue de Trafalgar : aucune intervention
- 1518, avenue Cedar : aucune intervention
- 166-174, rue Sainte-Catherine Est : aucune intervention
- 99999, rue Mackay : aucune intervention

---

**10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 2142, rue De Bleury : aucune intervention
  - 645, rue Wellington : aucune intervention
  - lot 1 066 189 (99999, rue Mackay) : aucune intervention
- 

**CA13 240663**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Steve Shanahan

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 décembre 2013 en retirant le dossier suivant :

- 40.06 - Adopter une résolution autorisant les usages commerciaux de la catégorie M.9 pour les locaux directement accessibles de la rue situés au 105 à 175 Sainte-Catherine Ouest (Place-des-Arts), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

**10.05 - Période de questions du public**

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Joanna Avantis

- Demande des patinoires urbaines
- Travaux dans le Vieux Port

Madame Lise Béland

- Demande à annuler le tirage au sort
- Bruit : des bars et des projets de construction de développements immobiliers
- Mosaïciculture

Monsieur Yannick Adou

- Terrain des Franciscains

Monsieur Claude Rondeau

- HLM - bris électrique : délai d'intervention

Monsieur Jean-Yves Bourdages

- Ilots de chaleur

- Modification de la sortie Guy de l'autoroute A20
- Échangeur Turcot

Monsieur Roger Galipeau  
- Rue St François Xavier  
- Chaussées dans arrondissement

-----

#### **CA13 240664**

#### **Période de questions du public - prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Denis Coderre

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1132701011

-----

#### **Nom du demandeur et objet de la question**

Monsieur Gilles St Amant  
- Stationnement illégal

Monsieur Yves Chartrand  
- Terrain de l'église Saint-Anselme

Monsieur Mohamed Frigui  
- Travaux près de la rue Saint Timothée

Monsieur Philippe Bouchard  
- Parc Bellerive  
- Rénovations sur la rue Ontario

Monsieur Michel De la Chenelière  
- Maison Redpath  
- École primaire publique : absence d'école primaire publique dans le district Peter Mc Gill

-----

#### **CA13 240665**

#### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Attendu qu'à 20 h 05, il reste des personnes qui n'ont pas été entendues :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Richard Bergeron

De prolonger la période de questions du public afin que soit entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1132701011

-----  
Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Dino Bumbaru

- Planification au cœur de la Métropole
- 2017 : revitaliser avec créativité

Monsieur Larry Cohen

- Parc Percy-Walters

Monsieur Luc Labrosse

- Sécurité dans le Village

Monsieur Robert Talbot

- Permis d'alcool en milieu résidentiel

Monsieur Robert Hajaly

- Site des Franciscains
- Parc Rutherford

Madame Dolores Zappavigna

- Qualité de vie - rue Frontenac
- 

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 20 h 34. 17 personnes sur les 18 inscrites ont été entendues.

---

**10.06 - Période de questions des membres du conseil**

Les interventions de la conseillère Valérie Plante ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Demande que soit préparée une étude de la circulation globale dans l'arrondissement;
- Élaboration de scénarios concernant l'aménagement du parc Bellerive.

Les interventions du conseiller Steve Shanahan ont trait, entre autres, aux points suivants :

- Félicitations à Madame Phyllis Lambert;
  - Campagne de levée de fonds du Dispensaire diététique de Montréal.
-

**10.07 - Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement**

Aucun document.

---

**CA13 240666**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.08 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA13 240667**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 décembre 2013**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 3 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1132701126

---

**CA13 240668**

**Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1132701123

---

**CA13 240669**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2013**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1132701125

---

**CA13 240670**

**Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial pour 2014-2017**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1136255010

---

**CA13 240671**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA13 240672**

**Accorder un contrat de services professionnels de 275 250,15 \$ à Les Services exp inc. pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois et autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires)**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'autoriser une dépense maximale de 330 300,19 \$ pour l'aménagement de la rue De La Gauchetière dans le Quartier chinois (appel d'offres public VMP-13-030 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Les Services exp inc., plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 275 250,15 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1130890007

---

**CA13 240673**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2014, avec le Centre récréatif Poupart inc. pour la programmation en loisir culturel, et accorder une contribution de 25 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2014, avec le Centre récréatif Poupart inc. pour le programme de soutien en développement du loisir culturel;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 CTA1134105003

---

**CA13 240674**

**Approuver les conventions avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et le centre Jean-Claude Malépart dans le cadre du programme accessibilité aux loisirs - volet 3 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 20 000 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver les 2 conventions avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal et le centre Jean-Claude-Malépart dans le cadre du programme accessibilité aux loisirs - volet 3 de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ au Service des Loisirs Saint-Jacques de Montréal;
- 10 000 \$ au Centre Jean-Claude-Malépart;

D'imputer cette dépense totale de 20 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 CTA1130173009

---

**CA13 240675**

**Approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (Y Centre-ville) pour l'acquisition d'équipements sportifs et accorder une contribution de 1 500 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL oeuvrant en sports, loisirs et développement social**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver la convention, d'une durée de 3 mois, avec les YMCA du Québec (Y Centre-ville) pour l'achat de matériel et d'équipements sportifs;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 1 500 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 CTA1130173010

---

**CA13 240676**

**Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour les programmes Encadrement d'activités physiques et de loisirs, Club de vacances et Animation des parcs et des espaces publics et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 149 726 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal pour la réalisation des programmes Encadrement d'activités physiques et de loisirs, Club de vacances et Animation des parcs et des espaces publics;

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 149 726 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 CTA1130173007

---

**CA13 240677**

**Modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus et d'augmenter la dépense maximale à 103 909,67 \$ (soit une dépense nette de 99 285,26 \$) pour l'aménagement de la place Gédéon-Ouimet**

Attendu que la résolution CA13 240223 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2013, accordait un contrat de 77 078,55 \$ pour l'aménagement de la place Gédéon-Ouimet et autorisait une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 - 3 soumissionnaires);

Attendu que la valeur des coûts de construction a augmenté durant la phase de construction et que la répartition des coûts par discipline s'est révélée différente de celle prévue initialement;

Attendu que les honoraires professionnels étaient soumis sur une base à pourcentage selon le coût des travaux :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

De modifier la résolution CA13 240223 afin d'autoriser une affectation de surplus et d'augmenter la dépense maximale à 103 909,67 \$ (soit une dépense nette de 99 285,26 \$) pour l'aménagement de la place Gédéon-Ouimet;

D'affecter un montant de 26 720,71 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 CTA1136220002

---

**CA13 240678**

**Approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Sacré-Cœur de Montréal pour le programme accueil, surveillance et exploitation et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 480 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec le Service des loisirs Sacré-Cœur de Montréal pour le programme accueil, surveillance et exploitation;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 480 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 CTA1134105004

---

**CA13 240679**

**Approuver les 3 conventions avec divers organismes dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et accorder une contribution totale de 23 504 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver les 3 conventions avec les YMCA du Québec, l'Association Les Chemins du Soleil, le Carrefour de ressources en interculturel dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans de la Direction de la diversité sociale du Service de la qualité de vie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 9 500 \$ au YMCA du Québec;
- 5 004 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 9 000 \$ au Carrefour des ressources en interculturel;

D'imputer cette dépense totale de 23 504 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 CTA1130173008

---

**CA13 240680**

**Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal pour l'éco-quartier de Peter-McGill et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'éco-quartier de Peter-McGill;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 CTA1134206007

---

**CA13 240681**

**Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques, et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Denis Coderre

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la poursuite du programme éco-quartier dans le district Saint-Jacques;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 CTA1134206009

---

**CA13 240682**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA13 240683**

**Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'Éco-quartier de Sainte-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2014, avec l'Éco-quartier de Sainte-Marie;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 100 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 CTA1134206008

---

**CA13 240684**

**Modifier la résolution CA12 240248 afin de modifier la convention avec L'association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. dans le cadre du programme montréalais de Soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) et d'accorder une contribution de 109 718 \$ du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014**

Attendu que la résolution CA11 240072 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 14 mars 2011, approuvait la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans Ville-Marie (Tandem) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2013;

Attendu que l'Arrondissement désire que la population continue de recevoir les services en sécurité urbaine de Tandem Ville-Marie pendant l'étude du dossier :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

De prolonger la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud pour la réalisation du Programme montréalais en sécurité urbaine jusqu'au 30 juin 2014;

D'approuver les modifications à la convention avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud concernant les clauses monétaires, la présentation du rapport et la durée de la convention;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 109 718 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 CTA1113405001

---

### **CA13 240685**

**Entériner une dépense maximale de 61 095,41 \$ pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy**

Attendu l'article 573.2 de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19);

Attendu l'encadrement administratif S-OG-AR24-D-001 :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'entériner une dépense 61 095,41 \$, taxes incluses, pour les travaux d'urgence suite à un effondrement majeur d'une conduite d'égout située sur la rue Sainte-Catherine à l'angle de la rue Guy;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 CTA1135382020

---

### **CA13 240686**

**Approuver la convention avec le Regroupement des commerçants de la rue Ontario et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention avec le Regroupement des commerçants de la rue Ontario;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 CTA1130154012

---

**CA13 240687**

**Accorder un contrat de 4 922 953,56 \$ à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) d'une durée de 23 mois, années 2014 et 2015, pour la collecte des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts et autoriser une dépense maximale de 4 922 953,56 \$ (appel d'offres public 13-13104 - un seul soumissionnaire)**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale approximative de 4 922 953,56 \$ pour la collecte des ordures ménagères, CRD, encombrants et résidus verts d'une durée de 23 mois, année 2014-2015 (appel d'offres public 13-13104 - un seul soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix total approximatif de 4 922 953,56 \$ taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

-----  
*Des questions sont posées et des commentaires formulés.*  
-----

Adoptée à l'unanimité.

20.15 CTA1136140011

---

**CA13 240688**

**Accorder un contrat de 8 014 039,71 \$ à Rebutis solides canadiens inc. d'une durée de 5 ans (2014-2018), pour la collecte des matières recyclables et autoriser une dépense maximale de 8 014 039,71 \$ (appel d'offres public 13-13218 - un seul soumissionnaire)**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale approximative de 8 014 039,71 \$ pour la collecte des matières recyclables d'une durée de cinq (5) ans, années 2014-2018, (appel d'offres public 13-13218 - un seul soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Rebutis solides canadiens inc., seul soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit un prix total approximatif de 8 014 039,71 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

-----  
*Des questions sont posées et des commentaires formulés.*  
-----

Adoptée à l'unanimité.

20.16 CTA1136140012

---

### **CA13 240689**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 21 550 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'accorder, à la demande du maire Denis Coderre, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Héritage Maritime Canada;
- 1 000 \$ au Comité social Centre-Sud;
- 3 000 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;
- 500 \$ à la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 1 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul;
- 500 \$ au Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine-d'Alexandrie (CCLSCA);
- 500 \$ au Centre d'écoute et de référence;
- 3 000 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 550 \$ au Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal inc.;
- 1 000 \$ à Entraide Léo Théorêt;
- 2 000 \$ au Sac à Dos - Action et Réinsertion des itinérants de Montréal;
- 1 000 \$ au Pas de la rue;
- 1 000 \$ au Spectre de rue inc.;
- 1 000 \$ à Chez Doris inc.;
- 1 000 \$ à La Mission St-Michael;
- 1 000 \$ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 1 000 \$ à la Maison du Père;
- 1 000 \$ à Mission Old Brewery;

D'imputer cette dépense totale de 21 550 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 CTA1130619001

---

**CA13 240690**

**Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Festival Montréal en lumière pour la réalisation de projets spéciaux dans le cadre du 15<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en lumière et accorder une contribution de 15 000 \$**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention avec Festival Montréal en lumière pour la réalisation de projets spéciaux dans le cadre du 15<sup>e</sup> anniversaire de Montréal en lumière;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'affecter une somme de 15 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 CTA1130519032

---

**CA13 240691**

**Approuver la convention avec Chez Émilie, Maison d'entraide populaire, et accorder une contribution non récurrente de 32 602,66 \$ provenant du Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'approuver la convention avec Chez Émilie, Maison d'entraide populaire pour le programme de soutien en développement du loisir culturel;

D'accorder, à cette fin, à même le Fonds de soutien aux OBNL œuvrant en sports, loisirs et développement social, une contribution de 32 602,66 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 CTA1134105005

---

**CA13 240692**

**Accorder un contrat de 103 454,51 \$ à 2633-2312 Québec inc. (Pavatech) pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Marthe-Thiéry et autoriser une dépense maximale de 143 753,25 \$ (appel d'offres public VMP-13-029 - 8 soumissionnaires)**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense maximale de 143 753,25 \$ pour effectuer les travaux de réaménagement du parc Marthe-Thiéry (appel d'offres public VMP-13-029 - 8 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Pavatech), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 103 454,51 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 CTA1133591001

---

**CA13 240693**

**Approuver la convention, pour l'année 2014, avec Sac à dos pour la réalisation du programme « propreté » dans le Faubourg Saint-Laurent et le quartier Chinois et accorder, à même le budget de Montréal.net au volet « accroissement des activités de propreté », une contribution de 71 984 \$**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'approuver la convention, pour l'année 2014, avec Sac à dos pour la réalisation du programme « propreté » dans le Faubourg Saint-Laurent et le quartier Chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 71 984 \$ à même le budget de Montréal.net au volet « accroissement des activités de propreté »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 CTA1134173005

---

**CA13 240694**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA13 240695**

**Autoriser une dépense de 649 517,72 \$ pour la fabrication de mobiliers urbains par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'autoriser une dépense de 649 517,72 \$ pour la fabrication de mobiliers urbains par la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est entièrement couverte par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1135880007

---

**CA13 240696**

**Autoriser une affectation de surplus et effectuer un remboursement de 547 781,98 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour compenser les frais d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion des travaux de construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la Ville dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison-des-Marins de Pointe-à-Callière**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'effectuer un remboursement de 547 781,98 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour compenser les frais occasionnés par l'occupation du domaine public à l'occasion des travaux de construction d'un corridor souterrain permettant de relier, sous la rue de la place d'Youville, le Musée et le bâtiment de la Maison-des-Marins, et ce, dans le domaine public de la

Ville sur le tunnel du Musée dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison-des-Marins de Pointe-à-Callière;

D'affecter un montant de 547 781,98 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 CTA1132701124

---

### **CA13 240697**

**Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter-McGill en 2014 et 2015 et approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M\$ octroyé en 2009**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour poursuivre l'offre de service dans le district de Peter McGill pour deux années additionnelles, soit 2014 et 2015;

D'approuver l'utilisation des soldes de 300 000 \$ non dépensés du budget de 1 M\$ octroyé en 2009;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 CTA1131211011

---

### **CA13 240698**

**Accepter l'offre de service à venir du conseil de ville afin d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal**

Attendu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2013 par sa résolution CA13 1780;

Attendu que le conseil municipal offrira aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'accepter l'offre de service à venir du conseil de ville afin d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire de l'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1135880008

---

### **CA13 240699**

**Mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire pour qu'elle présente les demandes d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme ClimatSol afin de financer des études de caractérisation, des devis de réhabilitation et/ou des travaux de réhabilitation de terrains municipaux contaminés de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

De mandater la Direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire pour qu'elle présente les demandes d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dans le cadre du programme ClimatSol, et ce, afin de financer des études de caractérisation, des devis de réhabilitation et/ou des travaux de réhabilitation de terrains municipaux contaminés de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'approuver les ententes entre la Ville et le MDDEFP relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol et d'autoriser monsieur Sylvain Ducas, directeur de l'Urbanisme et du développement économique, à signer lesdites ententes.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1136164001

---

### **CA13 240700**

**Offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'offrir aux dix-huit autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services dans le traitement des requêtes de bruit relatives aux équipements mécaniques et aux événements présentés sur le domaine public et approuver le projet d'entente de partenariat à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1136493002

---

### **CA13 240701**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2013**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1132701122

---

### **CA13 240702**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

### **CA13 240703**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 - Adoption**

Attendu que, le 19 novembre 2013, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'adopter le règlement CA-24-209 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.01  
CA-24-209  
1130519029

---

### **CA13 240704**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 - Adoption**

Attendu que, le 19 novembre 2013, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'adopter le règlement CA-24-210 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.02  
CA-24-210  
1130519030

---

### **CA13 240705**

**Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 - Adoption**

Attendu que, le 19 novembre 2013, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'adopter le règlement CA-24-208 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination centre-ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.03  
CA-24-208  
1130519028

---

### **CA13 240706**

#### **Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 - Adoption**

Attendu que, le 19 novembre 2013, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'adopter le règlement CA-24-211 intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation appliquée selon les valeurs foncières pondérées des locaux à l'égard de chaque établissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.04  
CA-24-211  
1136255009

---

### **CA13 240707**

#### **Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2014 - Adoption**

Attendu que, le 19 novembre 2013, un avis de motion du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'adopter le Règlement CA-24-206 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

40.05  
CA-24-206  
1130856003

---

### CA13 240708

#### **Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2-22, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

De modifier la résolution CA09 240583 adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2009 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, afin d'autoriser, pour le bâtiment sis aux 2-22, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'ajout des usages « salle de spectacle » et « salle de réception »;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- les usages « salle de spectacle » et « salle de réception » doivent demeurer complémentaires à l'usage « débit de boissons alcooliques »;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07  
pp 275  
1136347029

**CA13 240709**

**Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment de 10 étages au coin nord ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe - 1176, rue Wolfe en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 19 novembre 2013 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) la démolition du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un immeuble de 10 étages, à des fins résidentielles avec rez-de-chaussée commercial, sur un terrain situé au coin nord ouest du boulevard René-Lévesque et de la rue Wolfe en dérogation aux articles 9, 44, 51, 152, 153, 163, 605 et 617.1, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- respecter substantiellement les usages, l'implantation, la volumétrie, la hauteur et les reculs de l'agrandissement au toit, conformément aux plans datés du 6 août 2013, réalisés par Rayside Labossière, Architectes et joints à la présente résolution;
- soumettre l'émission du permis à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08  
pp 276  
1136347031

---

**CA13 240710**

**Adopter une résolution autorisant l'usage débit de boissons alcooliques pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 19 novembre 2013 et l'a soumis à une consultation publique le 3 décembre 2013 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Valérie Plante

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le local situé au 200, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 270 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au contingentement des usages pour autoriser un débit de boissons alcooliques complémentaire au restaurant;

D'assortir cette autorisation à la condition suivante :

- la superficie de plancher totale de l'établissement et l'aménagement du local doit être substantiellement conforme au plan d'aménagement réalisé par la firme ALBCAD Design et estampillé par l'arrondissement le 22 octobre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

40.09  
pp 277  
1136347028

---

#### **CA13 240711**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'apporter certains ajustements aux règles de délégation en matière de ressources humaines et de dépenses - Avis de motion**

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, le maire Denis Coderre donne avis de motion de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires (CA-24-009).

40.10  
CA-24-205  
1130856002

---

#### **CA13 240712**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.15.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA13 240713**

**Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public modifiant le montant du loyer d'occupation permanente du domaine public dans le cadre du permis accordé pour l'utilisation du tréfonds des rues De La Gauchetière Ouest et Mansfield - Adoption**

Attendu que, le 2 octobre 2013, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux conseillers une copie de celui-ci;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

D'adopter le règlement CA-24-207 intitulé Règlement sur l'occupation du domaine public modifiant le montant du loyer d'occupation permanente du domaine public dans le cadre du permis accordé pour l'utilisation du tréfonds des rues De La Gauchetière Ouest et Mansfield.

Adoptée à l'unanimité.

40.11  
CA-24-207  
1134612004

---

**CA13 240714**

**Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9<sup>e</sup> partie, B)**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 381 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 348 permettant la vente de marchandises, d'aliments, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et selon les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1130577016

---

## CA13 240715

**Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne/Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le site délimité par les rues de la Montagne, Saint-Antoine, Jean-D'Estrées, Torrance et son prolongement jusqu'à la rue Jean-D'Estrées, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les dispositions suivantes :
  - la hauteur minimale prescrite par l'article 10, sauf pour une façade située du côté des rues de la Montagne, Saint-Antoine et Jean-D'Estrées;
  - la hauteur maximale prescrite par l'article 10, sauf pour une façade située du côté de la rue Saint-Antoine ;
  - la hauteur maximale prescrite par l'article 34;
  - le retrait d'alignement exigé par l'article 34 pour la portion de bâtiment située au-dessus de la hauteur en mètre prescrite, sauf sur la rue Saint-Antoine où un tel retrait doit être présent sur au moins 70 % de la largeur du bâtiment face à la voie publique;
  - la densité prescrite par l'article 43;
  - les articles 388 et 392 concernant la dimension et la localisation d'un café-terrace;
  - de démolir les bâtiments sis aux 1162 à 1240, rue Saint-Antoine Ouest et 757, rue de la Montagne;
  - d'ériger par phase un complexe immobilier multifonctionnel substantiellement conforme aux plans numérotés 7 à 22, réalisés par le Groupe IBI, CHBA, DAA et Page & Steele, architectes et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 120 mètres;
- l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la première phase (bâtiment CF-2) située en bordure de la rue de la Montagne doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- respecter, pour les volumes situés au-dessus du basilaire, des retraits d'alignement sur rue équivalant ou supérieur à ceux montrés aux plans mentionnés précédemment;
- les composantes de façade de l'édifice sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest à conserver selon les plans mentionnés précédemment doivent être restaurées in situ ou, le cas échéant, reconstituées en respectant les caractéristiques d'origine;
- la conception des bâtiments doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;
- soumettre les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
  - le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité, la simplicité et l'homogénéité, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement;
  - un traitement architectural distinctif doit être privilégié pour chacune des phases du complexe;
  - la couleur et la texture de l'enveloppe du basilaire des édifices projetés doivent contribuer à assurer une composition architecturale d'ensemble;

- les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- les toitures de l'édifice doivent, autant que possible, être végétalisées;

D'accompagner une demande de démolition pour un ou plusieurs bâtiments sis aux 1170 à 1240, rue Saint-Antoine Ouest et 757, rue de la Montagne avec les pièces suivantes :

- une demande de permis de construction pour la première phase du projet, laquelle peut être partielle et inclure uniquement les plans et les renseignements prévus aux paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
- une lettre de garantie bancaire irrévocable de 1 000 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la construction de la structure de la première phase du projet soit complétée; advenant que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accompagner une demande de démolition du bâtiment sis au 1162, rue Saint-Antoine Ouest avec les pièces suivantes :

- une étude d'intégration des composantes de la façade conservée, incluant un devis technique décrivant la restauration et l'intégration architecturale proposée, ainsi que les mesures de protection durant la démolition et la conservation jusqu'à la fin de la période de construction;
- un plan de l'aménagement paysager proposé pour le site libéré par la démolition en attendant la construction d'un nouvel édifice;
- une lettre de garantie bancaire irrévocable de 800 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les composantes de la façade conservée soient intégrées à la construction du projet;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13  
pp 280  
1136347026

---

### **CA13 240716**

**Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 250 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (Condominiums La 4ine - La Catherine)**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

D'exiger, pour la démolition du bâtiment situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), une garantie monétaire de 250 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé approuvé par la résolution CA13 240050.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1136347054

**CA13 240717**

**Adopter une résolution exigeant une garantie monétaire de 125 000 \$ pour la démolition du bâtiment situé au 1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan

D'exiger, pour la démolition du bâtiment situé au 1219, rue Mackay, conformément au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-107), une garantie monétaire de 125 000 \$ visant à assurer l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé approuvé par la résolution CA13 240239 ainsi que la conservation in situ et l'intégration des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale, leur restauration, et leur intégration au basilaire du bâtiment projeté.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1136347055

---

**CA13 240718**

**Adopter un règlement imposant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion**

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux membres du conseil, le maire Denis Coderre donne avis de motion de l'adoption d'un règlement imposant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

40.16 1132519005

---

**CA13 240719**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.17 à 40.26.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA13 240720**

**Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9<sup>e</sup> partie, A) et édicter l'ordonnance**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 9<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, paragraphe 29), l'ordonnance CA-24-85, o.19 permettant l'installation d'un panneau de signalisation.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1132840035

---

**CA13 240721**

**Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur minimale, au mode d'implantation et aux saillies d'un immeuble résidentiel projeté au 350, rue Berri**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, pour le bâtiment projeté au 350, rue Berri, des dérogations relatives à la hauteur minimal d'environ 0,5 m plutôt que 11 m, au mode d'implantation jumelé plutôt que contigu et à une saillie (escalier d'issu extérieur) qui serait à 0,3 m de la limite latérale droite du lot, et ce, malgré les dispositions des articles 10, 56 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1136347049

---

**CA13 240722**

**Accorder des dérogations mineures relativement à la hauteur en mètres maximale et à la hauteur libre minimale d'une unité de chargement pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial à être situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, actuellement aux 166-174, rue Sainte-Catherine Est**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et commercial à être situé sur les lots 2 161 711 et 2 161 589 du cadastre du Québec, actuellement aux 166-174, rue Sainte-Catherine Est, des dérogations permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 27 m au lieu des 23 m prescrits et d'une unité de chargement ayant une hauteur libre minimale de 4,1 m au lieu des 4,3 requis, et ce, notamment en dérogation aux articles 10 et 578 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Assurer que la hauteur perceptible du futur bâtiment (parapet et marquise) tende à s'aligner sur la partie haute des balustrades composant le parapet de couronnement du bâtiment adjacent.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1136347052

---

### **CA13 240723**

**Accorder des dérogations mineures relativement à la construction de clôtures, de murets et de portails ainsi qu'à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 3021, avenue de Trafalgar**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3021, avenue de Trafalgar, des dérogations permettant la construction de clôtures d'une hauteur maximale de 2 m au lieu des 0,90 m prescrits dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, la construction de murets en maçonnerie d'une hauteur maximale de 0,60 m et de 2 m pour les portails ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 2 unités de stationnement en cour avant, et ce, notamment en dérogation aux articles 6 et 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) ainsi qu'à l'article 610 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1136347040

---

### **CA13 240724**

**Accorder une dérogation mineure relativement à la construction de clôtures en cour avant pour le bâtiment situé au 1518, avenue Cedar**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, pour le bâtiment situé au 1518, avenue Cedar, une dérogation permettant la construction de clôtures d'une hauteur maximale de 2 m au lieu des 0,90 m prescrits dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, et ce, notamment en dérogation à

l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1136347051

---

### CA13 240725

**Adopter une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) sur un terrain vacant de la rue de la Montagne constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076 (1440, rue de la Montagne) et abroger la résolution CA12 240356, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'abroger la résolution CA12 240356 autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur un site composé des édifices portant les numéros 1307, rue Sainte-Catherine Ouest, 1430, rue de la Montagne et 1421 à 1449, rue Crescent, ainsi que des lots vacants numéros 1 341 109, 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 341 066, 1 341 077 et 1 341 076, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 81, 85 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), concernant les marges latérales et arrière, ainsi que les café-terrasses situés sur un toit. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer;
- d'ériger une tour mixte (commerces et habitation) atteignant une hauteur hors tout de 65 mètres malgré la résolution CA07 240550 et conformément aux plans numérotés 12 à 45, réalisés par le consortium Sid Lee Architecture et Régis Côté et Associés, architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 26 novembre 2013;
- d'occuper ladite tour avec des usages spécifiques de la catégorie M.7C du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) aux 3 premiers étages, tel qu'indiqué dans la résolution CA07 240550;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- respecter des retraits d'alignement d'au moins 1,5 mètres sur la rue de la Montagne à partir d'une hauteur d'environ 23 mètres et d'au plus 44 mètres, conformément aux plans mentionnés précédemment;
- la composition architecturale du bâtiment doit être substantiellement conforme aux principes indiqués dans les plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait aux types de traitement d'enveloppe;
- la demande de permis de construction de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus à la

section VI du chapitre II du titre II et au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- le traitement architectural de l'enveloppe du bâtiment doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
- la composition architecturale des façades doit être à la fois clairement contemporaine et respectueuse de certaines caractéristiques dominantes de la rue, dont le rythme et la verticalité des ouvertures, ainsi que la proportion de maçonnerie;
- les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);

Déposer une étude d'impacts éoliens incluant, le cas échéant, des mesures de mitigation;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution et la résolution CA07 240550, à défaut de quoi, elles seront nulles et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22  
pp 279  
1136347043

---

### CA13 240726

**Adopter une résolution modifiant la résolution CA09 240487, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour des bâtiments à construire à être situés respectivement sur les lots 1 341 128 et 1 341 130 ainsi que 1 341 132 et 1 341 133 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), et ce, malgré notamment les dispositions des articles 34.1, 85 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les conditions de la résolution CA09 240487 et les plans joints à cette dernière, une résolution à l'effet de modifier cette résolution, afin d'agrandir le périmètre d'application pour autoriser également la démolition d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé aux 1182-1186, rue Crescent, ainsi que la construction de 2 ou 3 bâtiments résidentiels et commerciaux d'au plus 11 étages, au lieu de celle d'un seul bâtiment d'au plus 8 étages pour 25 m précédemment autorisée, pour une surhauteur maximale de 35 m hors tout;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- prévoir la possibilité de construire les bâtiments de ce projet selon deux phases, la phase Bishop et la phase Crescent, selon la voie publique adjacente au bâtiment, la phase Crescent pouvant comprendre elle-même deux phases, selon l'intégration immédiate ou non du bâtiment à démolir ou son maintien;
- fournir, dans le cadre de l'approbation de toute démolition du bâtiment portant les numéros 1182-1186, rue Crescent, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement de toute phase de la phase Crescent requérant l'annexion de cet immeuble à son périmètre d'implantation;

- assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction de la phase Bishop :
  - le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal équivalent à celui du bâtiment adjacent, portant les numéros 1195-1199, rue Bishop, pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade;
  - l'alignement de construction doit être égal à celui du susdit bâtiment adjacent;
  - un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
  - la saillie maximale d'un balcon en façade ne peut excéder, au même niveau, celle du susdit bâtiment adjacent, sauf si le plan de façade sur lequel il est situé est implanté à une distance supérieure à 5 m de la limite avant;
  - une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.

Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction, de transformation ou de remplacement de la phase Crescent :

- le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 4 m pour la portion située au-delà du basilaire sur l'ensemble de la largeur de la façade;
- l'alignement de construction doit être égal à celui du bâtiment adjacent, portant le numéro 1192, rue Crescent;
- un mur arrière peut être implanté entre 0 et 3 m de la limite arrière;
- une porte de chambre annexe électrique peut ouvrir sur le domaine public.

Soumettre chaque phase du projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

- prévoir l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement des façades, notamment de pierre calcaire pour les basiliaires;
- préconiser des aménagements paysagers mettant en valeur les cours avant respectives, selon l'usage desservi.

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un premier permis de construction ou de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.23  
pp 283  
1136347025

---

### **CA13 240727**

#### **Autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 2142, rue De Bleury, en vertu de la procédure des usages conditionnels**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 232 de ce règlement, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le bâtiment situé au 2142, rue de Bleury.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1136347042

---

**CA13 240728**

**Autoriser l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques dont la superficie déroge au maximum prescrit dans le bâtiment sis au 645, rue Wellington, en vertu de la procédure des usages conditionnels**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204 de ce règlement, l'usage « débit de boissons alcooliques » ayant une superficie maximale de 525 mètres carrés au rez-de-chaussée de l'édifice situé au 645, rue Wellington.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1136347047

---

**CA13 240729**

**Accorder une dérogation mineure relativement aux marges et aux saillies pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189 (Condos Mackay)**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189, des dérogations permettant des marges latérales et arrière inférieures à 4 m et l'ouverture d'une porte au-dessus du domaine public, et ce, en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation notamment aux articles 81, 85 et 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1136347038

---

**CA13 240730**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.27 à 40.29.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA13 240731**

**Autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Condos Mackay)**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 8 de l'article 136 de ce règlement, un usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.7 pour le bâtiment projeté sur le lot 1 066 189.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1136347037

---

**CA13 240732**

**Adopter une résolution autorisant la transformation d'une dépendance en logement pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 066 231 et 1 067 405, situés à l'intersection des rues Hope et du Sussex, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au nombre maximal de bâtiments sur un même lot, conformément aux plans numérotés 1 à 6 préparés par Mohsen Bishai Architecte, et estampillés par l'arrondissement le 18 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- effectuer les travaux de restauration du bâtiment sis au 1193, rue du Sussex tel qu'indiqué aux plans mentionnés précédemment;
- rejointoyer la façade du bâtiment sis au 1193, rue du Sussex;

Dans le cas où les conditions mentionnés précédemment n'ont pas été complétées à la satisfaction de la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises la prise d'effet de cette autorisation sera fixée au jour où son titulaire déposera à la direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises une lettre de garantie bancaire irrévocable de 10 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur

jusqu'à ce que les conditions mentionnées précédemment soient réalisées; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 36 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux de transformation de dépendance en logement visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.28  
pp 282  
1136347048

---

### CA13 240733

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour le site constitué des lots portant les numéros 1 423 791, 1 423 792, 1 423 859, 1 423 860, situés au 2250, rue Sherbrooke Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- de déroger notamment à l'article 8, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5), relativement à la hauteur maximale. Toute autre disposition non incompatible avec l'autorisation continue de s'appliquer;
- d'ériger un bâtiment résidentiel conformément aux plans numérotés 1 à 31 préparés par ACDF, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 18 novembre 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
- les façades du bâtiment existant doivent être restaurées tel qu'indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
- soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères mentionnés au titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent;
- le traitement architectural de l'agrandissement doit favoriser l'unité, la simplicité, tout en se distinguant du bâtiment existant;
- la couleur et la texture de l'enveloppe de l'agrandissement doivent être compatibles avec celle du bâtiment existant;
- les constructions hors-toits et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;

De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.29  
pp 281  
1136347059

---

### **CA13 240734**

**Accepter l'offre de service du conseil municipal et de mandater le Service du capital humain et des communications pour la gestion des activités de dotation de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accepter l'offre de service du conseil municipal et de mandater le Service du capital humain et des communications pour la gestion des activités de dotation de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1133536003

---

### **CA13 240735**

**Motion d'appui au déploiement de l'automobile en libre-service sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

Attendu qu'il existe un lien direct entre la progression de la motorisation de la population et le déclin de l'industrie du taxi;

Attendu que ce lien est démontré par le fait qu'en 1952, on comptait 1 taxi en circulation pour 200 habitants sur l'Île de Montréal, ratio qui était passé à 1 pour 600 en 2012, quand dans le même intervalle, la motorisation de la population montréalaise a progressé de 125 à 416 automobiles pour chaque tranche de 1000 habitants;

Attendu que ces chiffres permettent de conclure qu'à population donnée, s'il y a trois fois plus de gens propriétaires d'une automobile, on aura besoin de trois fois moins de véhicules taxis, puisque qui est propriétaire d'une automobile prend rarement un taxi;

Attendu qu'il est permis d'en déduire que pour assurer la prospérité de l'industrie du taxi, il faut dissuader un maximum de personnes d'acquérir une automobile privée;

Attendu qu'en milieu urbain, le « cocktail alternatif de transport », composé de la marche, le vélo, des transports collectifs, de la location d'automobiles à court terme, ainsi que du taxi, permet d'assurer une mobilité de qualité adaptée à chaque type de déplacement, rendant inutile l'acquisition d'une automobile privée;

Attendu que ces divers modes ne s'opposent pas l'un à l'autre mais se complètent. Ainsi, qui prend l'autobus 747 pour se rendre à l'aéroport, le métro ou BIXI pour ses déplacements les plus fréquents, en plus d'être abonné à Communauto, sera également un usager assez régulier du taxi;

Attendu, de façon plus spécifique, que favoriser le déploiement de l'automobile en libre-service constitue un moyen efficace de relancer l'industrie du taxi, puisque ces deux modes sont complémentaires en tant qu'alternatives à la propriété privée d'une automobile;

Attendu que l'automobile en libre-service, façon Car to Go de la société Daimler ou AutoMobile de la société Communauto, est présentement dans trois arrondissements de Montréal, soit le Plateau Mont-Royal, Rosemont La-Petite-Patrie et Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que les acteurs de l'industrie de l'automobile en libre-service ont fait part de leur intérêt à offrir ce service dans plusieurs autres arrondissements de Montréal, tout particulièrement dans Ville-Marie, qui accueille le centre-ville de Montréal :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Valérie Plante

Que le conseil fasse formellement part de son appui au développement de l'automobile en libre-service sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et, conséquemment, qu'il mandate la direction de l'arrondissement à engager des pourparlers en ce sens avec les entreprises intéressées d'offrir ce service.

-----  
*Des questions sont posées et des commentaires formulés.*  
-----

#### **VOTE**

**Votent en faveur:** M. Steve Shanahan, Mme Valérie Plante, M. Richard Bergeron

**Votent contre:** M. Denis Coderre, Mme Karine Boivin-Roy, M. Jean-Marc Gibeau

**Résultat:** 3 votes contre, 3 votes pour, le maire s'est prévalu de son vote prépondérant.

Proposition rejetée.

70.01

---

#### **Levée de la séance**

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 11 février 2014 à 19 heures, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 21 h 18.

70.02

---



Denis Coderre  
Maire



Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement

*Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA14 240010  
lors de la séance du conseil tenue le 11 février 2014.*